

ATTESTATION DE CONFORMITE

L'Administration a mis en place en 2012 et 2013 un certain nombre de mesures. Elles portent sur **le contrôle fiscal des comptabilités informatisées (CFCI), les taux de TVA, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), l'espace unique européen des paiements (SEPA), l'Ecotaxe ameublement et la fraude fiscale.**

Les logiciels de gestion sont fortement impactés par ces évolutions légales. EBP s'engage à respecter toutes les évolutions législatives et réglementaires pour offrir à ses utilisateurs des logiciels conformes et avec les services associés. EBP en qualité d'éditeur s'engage en outre à répondre aux questions du client ou de l'administration lors d'un contrôle éventuel et « *présenter à l'administration fiscale, sur sa demande, tous codes, données, traitements ou documentation qui s'y rattachent.* »

EBP garantit des logiciels conformes

Par la présente, EBP Informatique SA atteste que les logiciels de Comptabilité, de Facturation, de Paye, de Commerce et de Bâtiment sont conformes aux recommandations :

- De l'article A-47 A-1 du LPF (Livre des Procédures Fiscales), modifié par l'arrêté du 29 juillet 2013 sur le contrôle fiscal des comptabilités informatisées.
- De l'article 68 de la 3^{ème} loi de Finances Rectificative pour 2012 sur la modification des taux de TVA.
- De l'article 66 de la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 sur le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE).
- Du règlement n° 924/2009 sur les virements et prélèvements SEPA.
- Du décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.
- De l'article L. 96 J. et 102 D du LPF suite à la loi du 6-12-2013 de lutte contre la fraude fiscale.

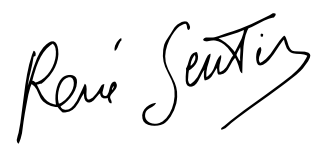
Logiciels à jour au 1^{er} décembre 2013 :

- Les logiciels de Comptabilité, de Facturation, de Paye EBP sont conformes à partir de la version 18.0.3 en technologie C++ et à partir de la version 6.0.2 en technologie Open Line™ (les logiciels en ligne utilisent la technologie OpenLine™).
- Les logiciels de la gamme Commerce sont conformes à partir de la version 18.0.5.
- Les logiciels de la gamme Bâtiment sont conformes à partir de la version 15.0.1.

La présente attestation est à produire auprès de l'Administration fiscale sur sa demande pour justifier de la conformité des logiciels utilisés.

Fait à Rambouillet , le 27.03.2015

René SENTIS
PDG de EBP - Informatique SA



EBP Informatique SA
Rue de cutesson - ZA du Bel Air
BP 95 - 78 513 RAMBOUILLET Cedex
Tél. : 01 34 94 80 00 • Fax : 01 34 85 62 07
info.fr@ebp.com • www.ebp.com

Annexe

Les évolutions légales en détails :

Loi de Finances Rectificative 2012

- L'article A-47 A-1 du LPF, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2013, vient renforcer le **contrôle des comptabilités informatisées** des entreprises contribuables dans le cadre d'un contrôle fiscal.
La nouvelle instruction précise, qu'en cas de contrôle fiscal, les informations comptables doivent être fournies sous format dématérialisé. Les fichiers des écritures comptables doivent comprendre exclusivement les écritures liées à la comptabilité générale et sont créés à partir d'une exportation depuis le logiciel comptable.
- Selon l'article 68 de la 3ème loi de Finances Rectificative pour 2012, depuis le 1^{er} janvier 2014, **les taux de TVA** ont été modifiés à la hausse : le taux normal, le taux intermédiaire et le taux applicable en Corse. Dès l'entrée en vigueur de cette législation, toutes les pièces comptables ainsi que les documents de vente des entreprises contribuables devront comporter ces nouveaux taux.
- L'article 66 de la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 met en place le **Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)**.
En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, ce crédit d'impôt sera imputable en 2014 et concernera les rémunérations versées sur 2013 (et ainsi de suite). Il s'agit d'un avantage fiscal sous la forme d'une réduction de l'impôt, qui concerne les entreprises employant des salariés, soumises à un régime réel d'imposition quels que soient leur forme et le régime d'imposition de leur résultat. Il a pour objectif de relancer la compétitivité des entreprises. Le taux du crédit d'impôt est de 4% pour les rémunérations versées en 2013 puis de 6% à compter de 2014.

SEPA

Le règlement européen n°260/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 14 mars 2012 établit les exigences techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros et modifie le règlement (CE) n° 924/2009. Il vise la généralisation des virements et prélèvements européens dans le cadre de **l'espace unique européen des paiements, le « Single Euro Payments Area » (SEPA)**.

Le 1^{er} février 2014, le protocole SEPA sera obligatoire pour toutes les opérations bancaires (nationales et internationales).

Ecotaxe ameublement

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement crée une **éco-contribution** qui s'applique à tous les déchets liés à l'ameublement (DEA) et tous les metteurs professionnels sur le marché des éléments d'ameublement. Cette dernière correspond au coût de la collecte et de recyclage des déchets d'ameublements professionnels (DEA Pro).

Quelles conséquences pour vous ?

En cas de non-conformité aux principes énoncés ci-dessus le logiciel de gestion peut être rejeté avec toutes les conséquences qui en découlent. Aussi, votre logiciel de Comptabilité, de Paye et/ou de Gestion doit répondre aux nouvelles préconisations de la Direction Générale des Finances Publiques.